

Arrêté ministériel n° 2020-894 du 18 décembre 2020 portant application des articles 20, 29 et 34 de l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	18 décembre 2020
Publication	Journal de Monaco du 1er janvier 2021 ^[1 p.3]
Thématiques	Pouvoir exécutif et Administration ; Nouvelles technologies et télécommunications

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/12-18-2020-894@2021.01.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée ;

Vu la loi n° 1.483 du 17 décembre 2019 relative à l'identité numérique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-625 du 16 août 2017 portant application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-68 du 30 janvier 2018 portant application de l'arrêté ministériel n° 2017-835 du 29 novembre 2017 portant application de l'article 54 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020, susvisée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2020 ;

Article 1er

Les critères d'évaluation de la conformité aux articles 20, 29 et 34 de l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020, susvisé, des services de création de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site Internet sont énoncés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté ministériel n° 2018-68 du 30 janvier 2018, susvisé, est abrogé.

Article 3

Dans les ordonnances souveraines, les arrêtés ministériels et règlements actuellement en vigueur, les termes : « *arrêté ministériel n° 2018-68 du 30 janvier 2018 portant application de l'arrêté ministériel n° 2017-835 du 29 novembre 2017 portant application de l'article 54 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée* » sont remplacés par les termes : « *arrêté ministériel n° 2020-894 du 18 décembre 2020 portant application des articles 20, 29 et 34 de l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance* ».

Article 4

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe - Services de création de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site Interne

Voir le document associé.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er janvier 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8519>